



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE DE THIEUX ANNÉE 2024 /2025

La garderie municipale est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés. La garderie est gérée par la commune.

Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière. Un enfant mis à la garderie, ne peut quitter le site qu'avec les représentants légaux ou autorisés.

ARTICLE 1 :

L'accueil fonctionne en période scolaire de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 19H00
Aucun débordement d'horaire ne sera toléré.

ARTICLE 2 : TARIF DU SERVICE DE GARDERIE

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de garderie est assuré par un agent communal dans les locaux de la garderie municipale **au sein de l'école.**

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET FACTURATION

La fiche de présence sera mise à la disposition des parents en mairie à partir du 10 du mois et **devra être redéposée en mairie avec les règlements avant le 20 du mois en cours.** Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie.

Pour les paiements par chèque : il faut établir 1 chèque à l'ordre : **CANTINE GARDERIE ETUDES**

Pour les paiements en espèces : il faut faire l'appoint.

ARTICLE 5 : REMISE DE L'ENFANT AUX PARENTS

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées, figurant sur le dossier d'inscription. Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 19h00 fermeture de la garderie. Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées.

ARTICLE 6 : GOÛTER

Un goûter est distribué aux enfants (eau, compote, gâteaux...) après la classe en garderie du soir. Cette prestation est obligatoire en cas de fréquentation de la garderie du soir.

ARTICLE 7 : En cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 durant la garderie, les parents ou les personnes autorisées seront prévenues afin de récupérer l'enfant. En attendant l'arrivée des parents, l'enfant sera isolé du groupe avec masque

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil de la garderie scolaire. L'agent de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

ARTICLE 8: DISCIPLINE ET SÉCURITÉ DANS LES DÉPLACEMENTS

Les enfants qui fréquentent la garderie sont tenus de respecter le matériel, le mobilier mis à leur disposition ainsi que l'agent chargé de la surveillance. Lorsqu'ils quittent la garderie après avoir obtenu l'autorisation du responsable, ceux-ci doivent ranger le matériel et les jeux qu'ils ont empruntés aux emplacements prévus. En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non-respect à l'encontre du personnel ou du matériel, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. avertissement oral à l'enfant donné par le responsable de la garderie ; 2. avertissement écrit aux parents émis par le maire ; 3. convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et du responsable des affaires scolaires, qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant de la garderie, pour une journée ou plus en cas de récidive.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver. Les parents souhaitant laisser leurs enfants à la garderie périscolaire doivent s'engager à respecter ce règlement et signer le formulaire d'inscription précédé de la mention "lu et approuvé".

Emilie PROFFIT-BAHIN

Adjointe au maire



COUPON REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT EN MAIRIE AVANT LE
20 OCTOBRE 2024

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur-----

Parents(s) de : représentant légal de -----en classe-----

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur GARDERIE PERISCOLAIRE.

Lu et Approuvé

Le (date)

Signature du représentant légal